

„ parlez politiquement, la question sera bien-
 „ tôt résolue, ou plutôt ce n'est plus une
 „ question. Mais nous disputons ici religieu-
 „ sement pour décider ce qui est, ou ce qui
 „ n'est pas catholique, & prouver que le
 „ prince qui va jusqu'où est arrivé l'empe-
 „ reur, peut, d'après les mêmes principes,
 „ s'avancer plus loin. „

„ Il y a plus, le concile de Trente pro-
 „ nonce également l'anathème contre tou-
 „ tes les sécularisations des biens ecclésiasti-
 „ ques. Il est positif à cet égard dans le dé-
 „ cret de réformation de la vingt-deuxième
 „ session chapitre XI : *Si quem clericorum*
 „ *vel laïcorum, quodcumque dignitate,*
 „ *etiam imperali aut regali præfulgeat, in*
 „ *tantum malorum omnium, radix cupiditas*
 „ *occupaverit, ut alicujus ecclesiæ, seu*
 „ *cujusvis res secularis vel regularis bene-*
 „ *ficii, montium pietatis, aliorumque pio-*
 „ *rum locorum jurisdictiones bona, census*
 „ *ac jura etiam feudalicia & emphyteutica,*
 „ *fructus, seu quascumque obventiones, quæ*
 „ *in ministrorum & pauperum necessitates*
 „ *converti debent, per se vel alios vi, vel ri-*
 „ *more incusso, seu etiam per suppositas*
 „ *personas clericorum aut laïcorum, seu quâ-*

les peuples les rapports que la religion juge in-
 dispensables, & dès-lors il ne peut se faire qu'il
 ne sorte quelque argent du pays. M. le Comte
 ne paroit pas savoir non plus que cet argent ne
 fait qu'une somme très-modique. 1 Sept. 1789,
 p. 56. — 1 Avril 1783, p. 500. — *Coup d'œil*
sur le congrès d'Embs, p. 240. Autres réflex., *ibid.*
 p. 241 & suiv.